

**AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT D'ORGANES ET DE TISSUS**

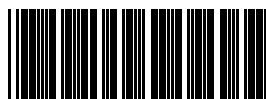
- Lire attentivement les instructions avant de remplir le formulaire. Après l'avoir lu, enlever cette partie.
- Utiliser un stylo à bille seulement et appuyer fortement.
- Détacher la section 1 avant de remplir le formulaire et, par la suite, remplir la 2<sup>e</sup> section sans enlever le talon de reliure du bas.

**À la page 1 du formulaire :**

- Dans l'encadré en haut à droite : utiliser la carte d'hôpital du défunt pour identifier le donneur potentiel.
- À des fins de statistiques seulement, si l'approche a été effectuée mais que le don a été refusé, cocher la case en haut à droite sous l'identification du défunt.
- Décès\* : le premier paragraphe de l'encadré au bas de la page nous fournit une définition spécifique du mot « décès » dans un contexte de don d'organes.
- Qualité du signataire\*\* : le deuxième paragraphe de l'encadré au bas de la page nous indique, **par ordre de priorité**, les personnes autorisées par le Code civil du Québec à signer le formulaire de consentement. Le conjoint de fait est maintenant considéré comme tout autre type de conjoint et a, du même coup, la même autorité à titre de signataire pour le consentement.
- Consentement sans restriction : si les proches n'ont aucune restriction à formuler par rapport aux organes et aux tissus qui peuvent être prélevés, ils n'ont qu'à apposer leurs initiales à la suite de la phrase « Je consens au prélèvement des organes et des tissus sans restriction ».
- Consentement avec restriction(s) : si les proches ont des restrictions à formuler par rapport aux organes ou aux tissus qui peuvent être prélevés, ils n'ont qu'à **apposer leurs initiales vis-à-vis de chacun des organes et des tissus qui peut être prélevé**.

**À la page 2 du formulaire :**

- Nom du défunt et numéro de dossier : comme il s'agit de deux feuilles détachables, il est important de bien identifier les deux pages du formulaire au nom du défunt.
  - Les paragraphes qui suivent fournissent l'information aux proches du donneur potentiel quant à la collecte des données médico-sociales du défunt, au prélèvement d'échantillons sanguins pour la recherche d'agents infectieux, tels que le VIH et les hépatites, et du transfert du donneur potentiel, au besoin.
  - Le point 2 vise le consentement pour la recherche et l'enseignement. Il vise également des études effectuées par Héma-Québec afin d'améliorer la qualité de l'approvisionnement en tissus humains. Il arrive qu'en raison des critères de qualification établis pour assurer la sécurité des receveurs, un donneur potentiel ne puisse se qualifier pour un prélèvement, en totalité ou en partie, en vue d'une transplantation ou d'une greffe. Il devient alors possible de prélever des organes et tissus pour la recherche, l'enseignement ou pour des études d'Héma-Québec. Aussi, certains tissus non destinés à la greffe (tels que la colonne vertébrale, les glandes surrénales, etc.) peuvent également être prélevés uniquement pour la recherche, l'enseignement ou les études. Les proches du donneur doivent indiquer leur choix en apposant leurs initiales à l'endroit indiqué (oui ou non). Ils peuvent également signifier leurs restrictions, le cas échéant.
  - Les dernières lignes précédant la signature stipulent que le ou les signataires ont lu le formulaire de consentement, qu'ils ont pu poser des questions, que les explications nécessaires leur ont été fournies et que toutes les informations contenues dans le formulaire ont été inscrites avant leur signature.
  - La personne qui obtient le consentement doit le signer, inscrire son nom en lettres moulées et indiquer si le consentement a été obtenu ou non par téléphone.
-



DT9026

# AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT D'ORGANES ET DE TISSUS

Famille approchée, ne consent pas au don d'organes et de tissus

## 1) Consentement au don d'organes et de tissus :

Une fois le décès\* constaté,

je, \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_

Nom du signataire du consentement

Qualité du signataire\*\* (obligatoire)

de \_\_\_\_\_ autorise les différentes équipes à procéder au prélèvement

Nom du défunt

des organes et des tissus à des fins de transplantation ou greffe.

<b>Je consens au prélèvement des organes et des tissus sans restriction.</b>		Apposer vos initiales ici pour signifier votre accord
<b>Je consens au prélèvement avec restrictions.</b> Apposer vos initiales vis-à-vis des organes et des tissus <b>POUVANT ÊTRE PRÉLEVÉS</b> à des fins de transplantation ou greffe		
Organes	Tissus	
Cœur .....	Cœur (pour valvules) .....	
Poumons .....	Péricarde .....	
Foie .....	Vaisseaux sanguins (artères et veines) .....	
Pancréas .....	Pancréas (pour îlots de Langerhans) .....	
Intestins .....	Yeux .....	
Reins .....	Os .....	
	Peau .....	
	Tendons, ligaments, ménisques et fascia ....	
<b>Autre (spécifiez)</b>		

\* Dans un contexte de don d'organes, le **décès** d'un individu équivaut au **décès neurologique** qui est défini comme étant la perte irréversible de l'état de conscience et de toutes les fonctions du tronc cérébral, y compris la capacité de respirer bien que le cœur continue de battre et que des réflexes spinaux puissent persister.

\*\* Le signataire du présent formulaire doit être autorisé à le signer conformément aux articles 14, 15 et 44 du Code Civil du Québec. Pour un majeur, cette personne est, **par ordre de priorité**, le mandataire, le tuteur, le curateur, le conjoint (marié, de fait ou en union civile), un proche parent ou toute personne qui démontre un intérêt particulier pour le défunt. Pour un mineur, cette personne est le titulaire de l'autorité parentale ou le tuteur.

